



Paris, le 18 JUIL. 2011

Le préfet, directeur du cabinet du ministre

à

Madame et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département
Monsieur le Directeur-général de l'agence nationale
pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé)

Objet : Enveloppe exceptionnelle de 15,9 millions d'euros en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville

PJ : Appel à projet national sur le renforcement de l'offre de soins de proximité dans les quartiers prioritaires : éléments de cadrage
Catégories d'actions et départements éligibles à la sous-enveloppe de 8,9 millions d'euros
Départements éligibles à la sous-enveloppe de 5 millions d'euros

Grâce à l'action conjuguée de l'État et de ses opérateurs nationaux, des collectivités territoriales et des acteurs de terrain, en particulier des associations, des améliorations significatives ont pu être apportées ces dernières années dans la vie des habitants des quartiers de la politique de la ville, notamment en matière de rénovation urbaine, de sécurité, de réussite éducative et d'accompagnement vers l'emploi. Néanmoins, de fortes inégalités entre ces territoires et les agglomérations dans lesquelles ils se situent persistent. Ainsi, le rapport de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) de l'année 2010 souligne-t-il des écarts importants en matière de chômage, d'éducation et de santé.

La diminution des crédits d'intervention délégués par l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) a limité la marge d'action dont vous disposez face à ces problématiques sociales et économiques. Ces difficultés ont notamment été signalées au directeur général de l'ACSé lors du dialogue de mi-année qui s'est tenu au mois de mai.

Pour ces raisons, le ministre a obtenu que des moyens supplémentaires puissent renforcer les actions menées sur les territoires les plus en difficulté dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Ainsi, le conseil d'administration de l'ACSé a décidé, le 28 juin dernier, d'abonder les crédits d'intervention en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville, grâce notamment à un prélèvement sur le fonds de roulement de l'agence.

Au total, une enveloppe exceptionnelle d'un montant de **15,9 millions d'euros** a pu être dégagée. Une partie de ces crédits sera mobilisée dans le cadre d'un appel à projets national concernant le développement de l'offre de soins de proximité dans les quartiers de la politique de la ville. L'autre partie vous sera déléguée afin de financer des actions s'inscrivant dans le cadre des grandes priorités définies par le comité interministériel des villes (CIV) du 18 février 2011. La présente circulaire fixe le cadre général d'utilisation de ces crédits et sera complétée par des instructions spécifiques du directeur général de l'ACSé.

1. L'organisation d'un appel à projets national destiné à renforcer l'offre de soins de premier recours dans les quartiers de la politique de la ville

Le comité interministériel des villes du 18 février 2011 a rappelé, dans le prolongement du constat dressé par l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), l'enjeu essentiel que constitue l'accès aux soins et demandé de soutenir les structures de proximité dans les quartiers prioritaires, qu'il s'agisse des centres de santé ou des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP).

A cette fin, sera organisé un appel à projets national doté d'une somme indicative de **2 millions d'euros**. Les subventions accordées pourront notamment contribuer au montage de nouveaux projets (ingénierie, études et diagnostics préalables) ou au cofinancement des investissements initiaux. Les projets devront être ciblés sur les territoires les plus en difficulté, en privilégiant les quartiers CUCS de priorité 1.

Afin que vous puissiez d'ores et déjà identifier les actions qui seraient susceptibles d'être financées dans ce cadre et organiser un premier travail de mobilisation des porteurs de projet, vous trouverez en annexe 1 quelques éléments de cadrage.

L'ACSé vous transmettra le cahier des charges détaillé de cet appel à projets, ainsi qu'un dossier type de candidature et indiquera l'organisation retenue au sein de ses services pour gérer cet appel à projets. Les dossiers, sous forme d'une note d'intention précise, devront être transmis au directeur général de l'ACSé au plus tard le 30 septembre pour les projets déjà en cours et le 31 octobre pour les projets émergents. La sélection des projets aura lieu au second semestre 2011, afin que les crédits correspondants puissent être versés aux structures retenues avant la fin du présent exercice budgétaire.

Cet appel à projet concerne tous les départements où ont été signés des contrats urbains de cohésion sociale.

2. La délégation de dotations complémentaires à certains départements et régions en vue de renforcer les actions menées dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale

Des crédits pouvant aller jusqu'à **13,9 millions d'euros** pourront être alloués aux délégués régionaux et départementaux de l'ACSé sous forme de dotations complémentaires exceptionnelles afin de renforcer les actions menées dans le cadre des CUCS en tenant compte des priorités fixées par le CIV. Cette dotation exceptionnelle ne sera pas incorporée dans la base de définition des dotations territoriales pour 2012 qui seront discutées lors du dialogue de gestion organisé par l'agence à la fin 2011.

a. Les actions éligibles

Afin d'être financés dans ce cadre, les projets devront répondre aux six critères suivants :

- Un ciblage sur les territoires les plus en difficulté :

Les actions retenues devront être déployées sur les territoires où les besoins apparaissent les plus importants. Ainsi, vous veillerez à ce que les projets financés bénéficient dans leur grande majorité aux habitants des quartiers CUCS de priorité 1.

- Le respect des priorités définies par le gouvernement :

Les projets devront relever des catégories d'actions définies ci-dessous en cohérence avec les priorités dégagées par le CIV du 18 février 2011. Les crédits correspondants seront mobilisés dans le cadre de deux sous-enveloppes selon des modalités permettant de concilier l'effort de priorisation et la couverture de l'ensemble des territoires concernés par la politique de la ville :

- Dotée de 8,9 millions d'euros au maximum, la première sous-enveloppe sera exclusivement mobilisée au bénéfice des principaux départements concernés par la politique de la ville dont la liste figure à l'annexe 2. Les actions qu'elle permettra de financer devront relever des deux axes décrits dans cette même annexe, dans des proportions qu'il vous appartient d'apprécier en fonction de la situation des quartiers et des projets existants. Le premier de ces axes permettra de financer les initiatives menées au bénéfice des jeunes des quartiers dans plusieurs domaines thématiques identifiés, notamment l'emploi, l'éducation et la prévention de la délinquance. Le second, de nature transversale, vise à accompagner les expérimentations dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale d'une part, et des sorties de conventions de rénovation urbaine d'autre part. Cet axe concernera les seuls quartiers entrant dans le périmètre de ces deux expérimentations.

- D'un montant maximal de 5 millions d'euros, la seconde sous-enveloppe bénéficiera à un nombre plus large de départements, dont la liste (annexe 3) a été définie selon les modalités décrites au point 2.2. Ces crédits sont destinés à soutenir des associations de terrain, implantées au sein même des quartiers prioritaires, qui, dans le respect des valeurs républicaines, contribuent au maintien ou au renforcement du lien social, notamment par des actions dans les domaines de la médiation, de l'éducation à la citoyenneté, de la santé, de la culture, des sports et de l'accès aux droits.

- Des projets en cohérence avec les CUCS :

Les actions devront être cohérentes avec les orientations des CUCS. A ce titre, vous veillerez à organiser une concertation avec les collectivités territoriales, afin de les associer au choix des projets. Compte tenu des délais très serrés qui entourent ce dispositif, cette concertation pourra ne pas donner lieu à une formalisation dans le cadre des instances de pilotage classiques du CUCS.

- Des actions ponctuelles ne se substituant pas aux dispositifs de droit commun :

Dans la mesure où les crédits ainsi dégagés revêtent un caractère exceptionnel, les actions financées correspondront à des initiatives ponctuelles. En tout état de cause, celles-ci ne devront pas se substituer aux dispositifs de droit commun.

- La qualité et l'efficacité :

La qualité des actions retenues et leurs résultats concrets en matière d'amélioration de la vie des habitants des quartiers sont primordiaux. Les crédits qui vous sont délégués s'orienteront donc vers des structures présentes au cœur des quartiers dont vous avez pu mesurer l'efficacité.

- Des actions opérationnelles :

Enfin, les structures financées devront être en mesure de mettre en œuvre les actions correspondantes dans des délais rapides. Ainsi, la date de démarrage des projets ne sera pas postérieure au premier trimestre 2012.

Sans qu'elle ne constitue un critère obligatoire, l'existence d'un co-financement des collectivités territoriales ou d'autres partenaires sera valorisée dans le cadre de l'examen des dossiers.

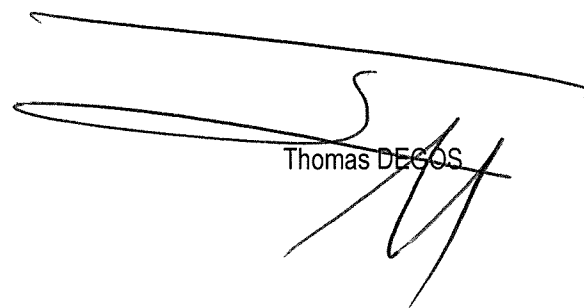
b. Les modalités de délégation des crédits

Pour la sous-enveloppe de 8,9 millions d'euros, selon les thématiques et catégories d'action relevant de votre compétence (notamment le parrainage et les centres de ressources au niveau régional), vous établirez la liste des projets que vous aurez sélectionnés en tenant compte des critères sus-mentionnés. Cette liste devra être transmise au directeur général de l'ACSé dans le cadre d'une procédure simplifiée que celui-ci vous précisera. Le processus de sélection devra mobiliser les services concernés et les délégués du préfet lorsque les territoires en sont pourvus et, comme indiqué plus haut, associer les collectivités territoriales. Au fur et à mesure de l'examen de vos propositions par les services du siège de l'ACSé, le directeur général délèguera ensuite les crédits correspondants à partir d'octobre 2011 et au plus tard au premier trimestre 2012.

Pour la sous-enveloppe de 5 millions d'euros destinée aux associations de terrain, le montant des dotations départementales correspondantes sera calculé au prorata des dotations de base allouées par l'ACSé. Ces dotations complémentaires bénéficieront à l'ensemble des départements pour lesquels le montant de celles-ci représentera une somme supérieure à 7 500 euros. Les crédits seront délégués dès juillet 2011 par le directeur général de l'ACSé sans qu'il n'y ait d'examen préalable des listes de projets par le siège.

Je vous remercie par avance pour votre mobilisation et celles de vos collaborateurs afin que les présentes instructions, dans l'intérêt même des habitants des quartiers concernés, soient mises en œuvre dans le respect des délais impartis. Vous vous attacherez également à valoriser les actions qui auront été développées grâce à ces crédits et rendrez compte à mon cabinet des initiatives menées en ce sens.

Merci de votre implication personnelle dans la
mise en œuvre de ces orientations.
Très cordialement.



Thomas DECOS

ANNEXE 1 :

APPEL A PROJETS « RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE SOINS DE PREMIER RECOURS DANS LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE »

ELEMENTS DE CADRAGE

Le présent document fixe le cadre général de l'appel à projets : enjeux, objectifs et types d'actions finançables. En complément de ces éléments, le directeur général de l'ACSé précisera les modalités opérationnelles de mise en œuvre de l'appel à projets.

1. Présentation et objectifs de l'appel à projets

1.1. Enjeux

Le rapport de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) 2009 souligne que les habitants des quartiers en ZUS souffrent d'une inégalité d'accès aux soins et à la prévention, aggravée par un état de santé dégradé. Cette situation s'explique principalement par les caractéristiques socio-économiques des habitants des quartiers prioritaires mais également, pour un certain nombre de territoires, par une faible présence de l'offre de soins.

- Ainsi, selon ce rapport, 26 % des habitants des ZUS déclarent avoir renoncé à des soins pour un motif économique au cours de l'année, contre 15 % pour l'ensemble de la population.
- Par ailleurs, on constate dans les quartiers en ZUS une plus faible présence médicale : la densité des médecins généralistes en ZUS est inférieure de 47 % à celle observée dans les unités urbaines environnantes. Celle des spécialistes est inférieure de 74 %.
- Le même constat peut être fait dans le secteur paramédical : la densité des infirmiers en ZUS est inférieure de 63 % à celle observée dans les agglomérations urbaines.

Le ministère de la ville, en lien avec le ministère de la santé, souhaite accélérer le développement de l'offre de premier recours dans les quartiers de la politique de la ville et soutenir les projets présentés par les structures de premier recours, qu'il s'agisse des centres de santé (CDS) ou des maisons et pôles de santé pluri professionnelles (MSP).

Une enveloppe d'un montant maximal de 2 millions d'euros a été dégagée par l'ACSé sur les crédits 2011 pour financer cet appel à projets, ce financement n'étant pas reconductible.

1.2. Objectifs

Cet appel à projets s'inscrit en cohérence avec les priorités de la politique de la ville en matière de santé, définies par le comité interministériel des villes du 18 février 2011, et le volet santé des CUCS.

Les objectifs poursuivis sont :

- encourager l'émergence de nouvelles structures de santé de premier recours adaptées aux territoires et populations,
- accélérer la mise en œuvre des projets existants,
- favoriser le développement des actions d'accompagnement social, de prévention et de promotion de la santé dans les structures existantes

- pérenniser les regroupements des professionnels de santé et sociaux dans les structures de santé existantes

2. Les actions finançables

2.1. Types d'actions

A titre d'exemple, les actions susceptibles d'être financées peuvent relever des catégories suivantes :

- l'élaboration de diagnostics territoriaux (pour les territoires prioritaires hors ASV) ;
- la réalisation d'études d'opportunité pour la mise en place de CDS et de MSP ;
- l'accompagnement au montage de projets de structure d'exercice regroupé de premier recours ;
- le versement d'une aide exceptionnelle destinée à compléter un plan d'investissement (immobilier, mobilier, équipements médicaux, système d'information...) ;
- des soutiens financiers peuvent être mobilisés pour l'ingénierie de projet.

2.2. Critères d'éligibilité

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- Les actions proposées devront correspondre à des initiatives portées par les structures de santé de premiers recours, pratiquant le tiers payant et de secteur 1, pour un financement exceptionnel.
- Ils devront être mis en œuvre avant fin 2012.
- Les projets devront être accompagnés d'un avis du directeur général de l'agence régionale de santé.
- Le partenariat avec les acteurs locaux de la politique de la ville, en particulier les ateliers santé ville (ASV), lorsque les territoires en sont pourvus, sera recherché.
- Les actions pourront bénéficier à l'ensemble des départements concernés par la politique de la ville. Néanmoins, les projets développés dans les territoires urbains les plus en difficulté, notamment les quartiers CUCS de priorité 1, seront privilégiés.
- Elles pourront porter sur un ou plusieurs territoires prioritaires.
- Les projets devront comporter des modalités d'évaluation et de suivi d'utilisation des fonds.

ANNEXE 2 :
CATEGORIES D' ACTIONS ET DEPARTEMENTS ELIGIBLES
A LA SOUS-ENVELOPPE DE 8,9 MILLIONS D'EUROS

Les actions financées dans le cadre de la sous-enveloppe de 8,9 millions d'euros devront relever des catégories définies ci-dessous. Celles-ci se répartissent en deux axes :

- **un axe thématique** structuré autour des champs d'actions prioritaires du gouvernement ;
- **un axe transversal**, destiné à accompagner les expérimentations engagées dans le cadre de la politique de la ville.

AXE 1 : SOUTENIR LES ACTIONS MENEES AU BENEFICE DES JEUNES DES QUARTIERS EN MATIERE D'EDUCATION, D'EMPLOI, DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

1. Les catégories d'action

Les domaines concernés sont les suivants :

- a) L'éducation, notamment les actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire (mesure CIV n°6) et le soutien à la parentalité ;
 - b) L'emploi et le développement économique :
 - actions permettant de favoriser l'entrée et le maintien en alternance des jeunes issus des quartiers : plans d'actions locaux, opérations de sensibilisation et de communication, soutien aux développeurs de l'alternance, etc. (mesure CIV n°3) ;
 - soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) intervenant au bénéfice d'habitants des quartiers afin de contribuer aux actions d'accompagnement en complément de celles financées sur le programme 102 et au renforcement des liens avec l'économie traditionnelle ;
 - actions de parrainage (mesure CIV n°4) : les crédits concernés seront gérés par les préfets de région, ce niveau étant privilégié en matière de parrainage, mais seront néanmoins ciblés sur les seuls départements listés dans l'annexe 1 ;
 - actions visant à soutenir la création d'entreprises dans les quartiers de la politique de la ville : aide à l'amorçage de projets, développement du micro-crédit, etc. ;
 - c) La prévention de la délinquance :
 - soutien à la parentalité en privilégiant les actions suivantes : accompagnement des parents et des enfants en lien avec la prévention de la délinquance, actions visant à mieux informer les parents sur leurs droits et leurs devoirs, promotion des actions visant organiser des temps d'échanges entre parents et enfants ;
 - actions d'éducation à la citoyenneté et de promotion des valeurs de la République ;
 - prévention de la récidive.
- ⇒ A NOTER : Au-delà des trois thématiques prioritaires pré-citées, des actions pourront également être financées dans d'autres domaines si les besoins locaux le justifient, notamment en matière de santé (actions d'incitation au dépistage, prévention et lutte contre l'obésité, etc.) et de lutte contre la fracture numérique.

2. Les départements éligibles

Alpes-Maritimes (6) ; Ardennes (8) ; Bas-Rhin (67) ; Bouches-du-Rhône (13) ; Calvados (14) ; Doubs (25) ; Drôme (26) ; Essonne (91) ; Eure (27) ; Gard (30) ; Gironde (33) ; Guadeloupe (971) ; Guyane (973) ; Haute-Garonne (31) ; Haut-Rhin (68) ; Hauts-de-Seine (92) ; Hérault (34) ; Ille-et-Vilaine (35) ; Isère (38) ; Loire (41) ; Loire-Atlantique (44) ; Maine-et-Loire (49) ; Marne (51) ; Martinique (972) ; Mayotte (976) ; Meurthe-et-Moselle (54) ; Moselle (57) ; Nord (59) ; Oise (60) ; Paris (75) ; Pas-de-Calais (62) ; Réunion (974) ; Rhône (69) ; Seine-et-Marne (77) ; Seine-Maritime (76) ; Seine-Saint-Denis (93) ; Val-de-Marne (94) ; Val d'Oise (95) ; Var (83) ; Vaucluse (84) ; Yvelines (78).

AXE 2 : ACCOMPAGNER LES EXPERIMENTATIONS MENEES DANS LE CADRE DES CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE ET DES SORTIES DE CONVENTIONS DE RENOVATION URBAINE

1. Les catégories d'action

a) L'accompagnement des avenants expérimentaux aux CUCS

L'élaboration des avenants expérimentaux aux contrats urbains de cohésion sociale (mesure CIV n°26) a révélé d'une part des besoins financiers significatifs pour faciliter le démarrage du dispositif, et d'autre part des besoins importants d'accompagnement et de qualification des acteurs locaux, par exemple en matière d'observation locale. En réponse à ces deux types de besoins :

- Un financement exceptionnel de l'ACSé pourra être examiné pour contribuer au démarrage d'actions nouvelles qui seraient inscrites dans les avenants expérimentaux en matière d'éducation, d'emploi et de sécurité. Les catégories d'actions finançables dans ces trois domaines sont celles énumérées dans l'axe 1.
- Des opérateurs, par exemple les centres de ressources de la politique de la ville, pourraient être mobilisés afin d'accompagner spécifiquement la mise en œuvre des expérimentations CUCS : animation de groupes de travail, cycles de qualification, appui à l'observation locale, capitalisation et diffusion de bonnes pratiques, etc.

b) L'accompagnement des sorties de rénovation urbaine

Afin d'organiser les quartiers au sortir des opérations de rénovation urbaine, un dispositif spécifique a été mis en place (mesure CIV n°28). Celui-ci comprend deux phases : tout d'abord, la conception d'un plan stratégique local qui permet aux acteurs locaux de construire une vision stratégique partagée de l'après rénovation urbaine et ensuite, la définition d'un programme d'actions (dans le cadre d'une convention spécifique dite "convention de quartiers rénovés") qui regroupe les engagements réciproques des différents partenaires en réponse aux enjeux identifiés dans le plan stratégique local. Ce dispositif va être expérimenté par le SGCIV, l'ANRU et l'ACSé sur 10 sites en 2011.

Un financement de l'ACSé pourrait être accordé, en fonction des enjeux locaux, pour cofinancer certaines actions prévues dans le cadre de conventions quartiers rénovés. Par anticipation, ce financement pourra être sollicité dès 2011 pour des actions prioritaires directement liées aux sorties de rénovation urbaine dans les 10 quartiers qui font l'objet de l'expérimentation.

2. Les territoires éligibles

- Pour l'accompagnement des CUCS expérimentaux : Bas-Rhin (67) ; Bouches-du-Rhône (13) ; Côte d'Or (21) ; Essonne (91) ; Eure-et-Loir (28) ; Haut-Rhin (68) ; Hauts-de-Seine (92) ; Ile-et-Vilaine (35) ; Isère (38) ; Nord (59) ; Rhône (69) ; Seine-et-Marne (77) ; Seine-Saint-Denis (93) ; Val d'Oise (95) ; Yvelines (78).
- Pour l'accompagnement des sorties de rénovation urbaine : Charente-Maritime (17) ; Eure (27) ; Indre (36) ; Maine-et-Loire (49) ; Moselle (57) ; Nord (59) ; Pas-de-Calais (62) ; Seine-Saint-Denis (93) ; Tarn-et-Garonne (82) ; Yvelines (78).

⇒ **IMPORTANT** : Seuls les quartiers entrant dans le périmètre de ces expérimentations pourront bénéficier de crédits dans le cadre de l'axe 2. La liste des sites concernés figure d'une part dans la circulaire du Premier ministre du 27 avril 2011 relative à la mise en œuvre des contrats urbains de cohésion sociale expérimentaux et d'autre part dans la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de la décision du comité interministériel des villes du 18 février 2011 sur la gestion des quartiers rénovés qui vous sera communiquée prochainement.

ANNEXE 3 :**DEPARTEMENTS ELIGIBLES A LA SOUS ENVELOPPE DES 5 MILLIONS
D'EUROS**

DEPARTEMENTS		
Ain (01)	Haute-Garonne (31)	Nord (59)
Aisne (02)	Haute-Marne (52)	Oise (60)
Allier (03)	Haute-Saône (70)	Orne (61)
Alpes-Maritimes (06)	Haute-Savoie (74)	Paris (75)
Ardèche (07)	Hautes-Pyrénées (65)	Pas-de-Calais (62)
Ardennes (08)	Haute-Vienne (87)	Puy-de-Dôme (63)
Aube (10)	Haut-Rhin (68)	Pyrénées-Atlantiques (64)
Aude (11)	Hauts-de-Seine (92)	Pyrénées-Orientales (66)
Bas-Rhin (67)	Hérault (34)	Réunion
Bouches-du-Rhône (13)	Ille-et-Vilaine (35)	Rhône (69)
Calvados (14)	Indre (36)	Saône-et-Loire (71)
Charente (16)	Indre-et-Loire (37)	Sarthe (72)
Charente-Maritime (17)	Isère (38)	Savoie (73)
Cher (18)	Jura (39)	Seine-et-Marne (77)
Corse du Sud (2A)	Landes (40)	Seine-Maritime (76)
Côte-d'Or (21)	Loire (42)	Seine-Saint-Denis (93)
Côtes d'Armor (22)	Loire-Atlantique (44)	Somme (80)
Dordogne (24)	Loiret (45)	Tarn (81)
Doubs (25)	Loir-et-Cher (41)	Territoire-de-Belfort (90)
Drôme (26)	Lot-et-Garonne (47)	Val-de-Marne (94)
Essonne (91)	Maine-et-Loire (49)	Val-d'Oise (95)
Eure (27)	Manche (50)	Var (83)
Eure-et-Loir (28)	Marne (51)	Vaucluse (84)
Finistère (29)	Martinique	Vendée (85)
Gard (30)	Meurthe-et-Moselle (54)	Vienne (86)
Gironde (33)	Meuse (55)	Vosges (88)
Guadeloupe	Morbihan (56)	Yonne (89)
Guyane	Moselle (57)	Yvelines (78)
Haute Corse (2B)	Nièvre (58)	